Image not found or type unknown

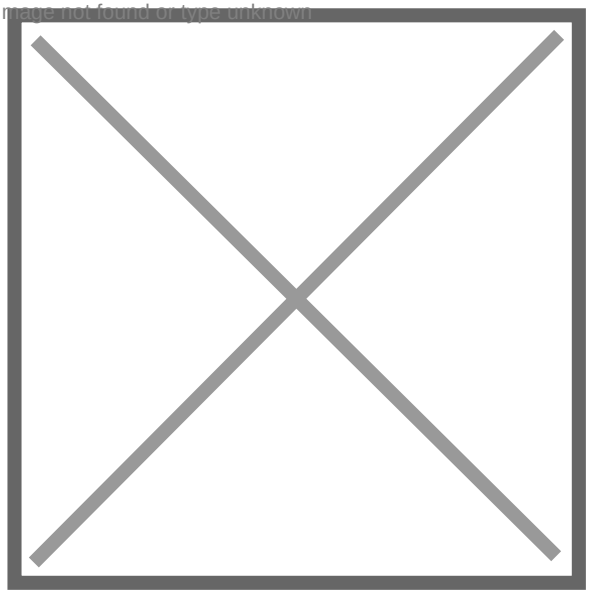

Défiscalisation monuments historiques

Par **Georges**, le **26/03/2012** à **12:24**

Bonjour,

Je deviens copropriétaire à 0.0374% d'un Monument Historique, la structure, les façades du bâtiment et les parties communes sont concernées par cette législation.
A part la déduction de ma participation aux travaux portant sur le bâtiment et les parties communes, quels autres avantages existent-ils en terme de fiscalité ?
Cordialement,

Par **amengin**, le **01/10/2012** à **15:27**

Bonjour Georges
Je vous conseille de consulter cette page sur la défiscalisation par le biais de monuments historiques (Loi Malraux)

http://www.voseconomiesdimpot.fr/investissement-immobilier/loi-malraux

Par **Georges**, le **02/10/2012** à **09:12**

Bonjour,
En fait, j'ai interrogé directement le service des impots.
Au delà la déduction de 100% des charges et travaux de copro, il est possible aussi de déduire 50% des intérêts d'emprunt et de la taxe foncière. 50% car seulement les parties

communes sont ouvertes au public, pas les logements. Voilà, cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés